APRÈS ART. 7 N° CL99

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGEANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS - $(\mathrm{N}^{\circ}\ 2902)$

AMENDEMENT

N º CL99

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, Mme Obono, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.